

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2307**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Tourisme vert, accueil et animation en milieu rural

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

334 Accueil, hôtellerie, tourisme

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Tourisme vert, accueil et animation en milieu rural est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il étudie l'opportunité de création d'une ou des prestations touristiques en prenant en compte les caractéristiques de l'environnement socio-économique du territoire sur lequel son entreprise sera (ou est) implantée.
- Il met au point des prestations d'accueil et/ou de restauration et/ou d'hébergement et/ou d'animation et/ou d'activité de pleine nature de qualité dans le respect des contraintes législatives et réglementaires.
- Il définit le statut juridique et fiscal de l'activité ' tourisme ' de son exploitation ou entreprise.
- Il conduit l'activité ' tourisme ' de son exploitation ou entreprise.
- Il commercialise sa (ou ses) prestation(s) touristique(s).
- Il s'informe, organise sa formation permanente, ainsi que celle des personnes placées sous sa responsabilité.
- Dans le cas de prestations spécifiques, il peut être amené à conduire les activités suivantes : activités propres à l'hébergement, à la restauration, à l'accueil des enfants, à la découverte de la nature.

UCP1 : Élaborer un projet d'activité de tourisme rural

UCP2 : Raisonner la conduite d'une activité de tourisme rural

UCP3 : Réaliser des prestations de tourisme rural

UCP4 : Mettre en oeuvre des techniques de commercialisation pour des prestations de tourisme rural

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

L'agritourisme est une forme particulière du tourisme vert ; il concerne plus spécialement les agriculteurs qui développent une activité touristique, ayant pour support l'exploitation agricole, en complément de leur activité agricole principale.

* Types d'emplois accessibles :

Prestataires (créateurs et/ou gestionnaires) de services d'accueil, de restauration, d'hébergement, d'animation, d'activités de pleine nature destinés aux clientèles du tourisme vert.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1403 : Gestion de structure de loisirs ou d'hébergement touristique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable d'élaborer un projet d'activité de tourisme rural

UC 2 : être capable de raisonner la conduite de l'activité de tourisme rural

UC 3 : être capable de réaliser des prestations de tourisme rural

UC 4 : être capable de mettre en oeuvre des techniques de commercialisation pour des prestations de tourisme rural

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2307 - UCP1 : Élaborer un projet d'activité de tourisme rural	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - présenter les fondements d'un projet de tourisme en espace rural - analyser le contexte d'un projet d'activité de tourisme - décrire un projet de prestation touristique et les étapes de sa réalisation - identifier les conséquences de la réalisation d'un projet
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2307 - UCP2 : Raisonnement la conduite d'une activité de tourisme rural	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - organiser l'activité de tourisme rural - choisir des modalités de réalisation d'une prestation touristique - analyser les résultats de l'activité
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2307 - UCP3 : Réaliser des prestations de tourisme rural	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser l'accueil et l'information des clients - réaliser une prestation de tourisme rural - réaliser des enregistrements en vue d'une analyse des résultats
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2307 - UCP4 : Mettre en oeuvre des techniques de commercialisation pour des prestations de tourisme rural	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - choisir une stratégie commerciale pour une prestation donnée - réaliser des opérations de commercialisation

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juillet 2001 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Tourisme vert, accueil et animation en milieu rural (JO du 20 juillet 2001)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :